



Assemblée générale

Distr. limitée
5 août 1999
Français
Original: anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Président

1. À sa session de fond de 1998, le Conseil économique et social a adopté la résolution 1998/38, en date du 30 juillet 1998, sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. Au paragraphe 16 de cette résolution, le Conseil priait son président de rester en relation étroite à propos de ces questions avec le Président du Comité spécial et de faire rapport au Conseil à ce sujet en 1999.
2. À sa 15e séance, le 21 juillet 1999, le Comité spécial a adopté une résolution sur le sujet, par laquelle il décidait de rester saisi de la question et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session¹.
3. À sa cinquante-troisième session, le 3 décembre 1998, l'Assemblée a adopté la résolution 53/62 au paragraphe 17 de laquelle elle priait le Conseil économique et social de continuer à envisager, en consultation avec le Comité spécial, des mesures appropriées tendant à coordonner les politiques et activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies, en vue de l'application des résolutions pertinentes qu'elle aurait adoptées. Les activités des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies concernant les territoires non autonomes sont récapitulées dans le document E/1999/69, daté du 9 juillet 1999.
4. En application de ces résolutions, le Président du Comité spécial a tenu des consultations avec le Président du Conseil économique et social en 1999. Il a insisté sur l'importance de la coopération entre le Comité spécial et le Conseil économique et social. Les fonds et les institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que les organisations internationales,

devaient s'employer à développer leurs activités et à renforcer l'assistance internationale apportée au développement économique et social des territoires non autonomes. Une réunion commune du Comité spécial et du Conseil consacrée aux territoires non autonomes serait l'occasion d'examiner conjointement des stratégies de promotion de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Elle pourrait avoir lieu dans le cadre de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme qui s'achève en l'an 2000, ou en tant que partie intégrante d'un nouveau plan d'action élaboré par le Comité spécial en consultation avec les Puissances administrantes pour la période commençant en 2001. La demande formulée par le Comité de tenir une telle réunion commune est actuellement à l'examen.

5. Comme il est d'usage, le représentant du Comité spécial a pris part à l'examen du point correspondant auquel le Conseil économique et social a procédé à sa session de 1999 à Genève. Le 29 juillet 1999, à sa 45^e séance, le Conseil a examiné la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés aux Nations Unies et a adopté le même jour le projet de résolution E/1999/L.34 par 29 voix contre zéro, avec 17 abstentions, à la suite d'un vote par appel nominal.

6. Toutes informations supplémentaires sur d'éventuels faits nouveaux seront publiées en tant qu'additif au présent rapport.

Note

¹ A/AC.109/1999/31. Voir aussi A/54/23 (Part II), chap. VII, par. 34 à 47. Le rapport complet sera publié en tant que *Supplément No 23 des Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session* (A/54/23).
